



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉUNION DE LA DEUXIÈME COMMISSION DE SAUVEGARDE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES RÉSIDENCES DU VALENTIN À GOURETTE

à Pau, le 29 juin 2026

Sous la présidence du préfet des Pyrénées-Atlantiques, la commission de sauvegarde de l'ensemble immobilier des Résidences du Valentin à Gourette s'est réunie mardi 23 juin afin de dresser un point d'étape sur l'élaboration du plan de sauvegarde engagé pour cette copropriété majeure de la station.

Cette deuxième réunion de la commission a permis de faire le bilan des travaux conduits depuis l'installation du dispositif le 23 octobre dernier, d'examiner les propositions formulées par les sous-commissions techniques, de rappeler les enjeux à court et moyen termes pour l'avenir du complexe et de commencer à envisager quelques scénarios.

Une mobilisation collective engagée depuis octobre 2025

Le complexe du Valentin constitue le principal ensemble immobilier de la station de Gourette. Fragilisé par les désordres structurels affectant notamment son parking souterrain, fermé administrativement depuis 2021, il fait l'objet d'une administration provisoire depuis 2019.

Afin d'élaborer un plan de sauvegarde visant son redressement technique, juridique et financier, une commission de sauvegarde a été installée à l'automne 2025. Trois sous-commissions thématiques ont alors été créées : « bâtiments et travaux », « juridique, foncier et communication » et « tourisme ».

Un coordonnateur de la mission de sauvegarde, doté d'une expertise dans l'accompagnement des copropriétés en grande difficulté et dans le domaine du tourisme, a été recruté par la commune des Eaux-Bonnes, cofinancé par l'État.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication interministérielle (réservé à la presse)

- En journée :
Tél : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79
- En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end,
du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :
Tél : 06 15 20 31 38

Pour toute demande presse par mail : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tél : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



La commission a salué l'importante mobilisation de l'ensemble des acteurs depuis plusieurs mois et la qualité des analyses réalisées, qui ont permis d'approfondir plusieurs scénarios d'avenir pour le complexe.

Validation des orientations proposées par les sous-commissions

Au regard des conclusions présentées, la commission de sauvegarde a validé plusieurs orientations destinées à poursuivre l'élaboration du plan de sauvegarde.

Elle a notamment retenu la nécessité :

- d'engager dans les meilleurs délais les travaux de cloutage indispensables à la sécurisation de l'ensemble du complexe immobilier ;
- de poursuivre les diagnostics et études nécessaires pour affiner les scénarios techniques ;
- de soumettre aux copropriétaires de manière transparente et complète le projet de démolition-reconstruction du parking, compte tenu des enjeux pour les copropriétaires et pour l'avenir du site, afin qu'ils puissent disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à leur prise de décision ;
- de poursuivre les réflexions relatives à l'évolution de l'organisation foncière et juridique de la copropriété ;
- de sécuriser les dispositifs de financement et les appels de fonds nécessaires à la poursuite des travaux ;
- de consolider le diagnostic partagé sur les incidences de la situation du complexe sur le fonctionnement global de la copropriété et sur l'attractivité de la station.

Une vigilance particulière sur les enjeux de court terme

Les membres de la commission ont également été sensibilisés aux conséquences potentielles d'une absence de solution opérationnelle à brève échéance.

Les travaux de cloutage identifiés comme prioritaires représentent un enjeu immédiat pour la sécurisation du complexe. Leur financement demeure aujourd'hui un sujet de préoccupation, alors même que les procédures de recouvrement engagées par l'administrateur provisoire nécessitent des délais importants.

Dans ce contexte, il a été rappelé que l'absence de perspective crédible de réalisation de ces travaux pourrait conduire l'organisme de contrôle compétent à ne pas renouveler l'attestation de solidité actuellement en vigueur. Une telle situation entraînerait des conséquences majeures, pouvant aller jusqu'à la fermeture du complexe et à la mise en place d'un périmètre de sécurité.